



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 27

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, Mme Christine BEAULIEU, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Aurélie GHIGHI, M. Thomas ARDUIN, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Valérie WILLEMART à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON-CROUZET

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2026-04-09

Nomenclature ACTES 5.7

**Désignation des représentants de la commune au sein du syndicat mixte
« PARC MARIN DE LA COTE BLEUE »**

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du syndicat mixte « Parc Marin de la Côte Bleue ».

CONSIDERANT qu'un conseiller municipal siège en qualité de titulaire au sein de ce syndicat, et un conseiller municipal doit être désigné en qualité de suppléant, en cas d'empêchement du titulaire.

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants de la commune au syndicat mixte Parc Marin de la Côte Bleue :

- Le délégué titulaire : Maxime MARCHAND
- Le délégué suppléant : Christelle BURRIAT

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



Le Maire,
Maxime MARCHAND

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Christelle BURRIAT

DELIBERATION N° 2026-04-09**Objet : Désignation des représentants de la commune au syndicat mixte « Parc marin de la Côte Bleue »**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Parc Marin de la Côte Bleue est un espace protégé depuis 1983.

Situé dans les Bouches-du-Rhône entre les bassins industrialisés de Marseille et de Fos-sur-Mer il a su préserver sa riche biodiversité sous-marine en conciliant l'environnement et l'économie et en travaillant depuis sa création avec l'ensemble des parties prenantes du littoral.

Les objectifs du Parc Marin de la Côte Bleue se retrouvent dans deux documents de portée différente : les statuts du syndicat mixte, et le plan de gestion.

Ces documents approuvés par le Comité Syndical sont compatibles avec le Document d'Objectifs du site Natura 2000 Côte Bleue Marine qui a été approuvé par arrêté préfectoral.

Le territoire concerné par la mise en œuvre de ces objectifs est l'ensemble du littoral de la Côte Bleue entre l'anse des Laurons à l'Ouest et la pointe de Corbières à l'Est, et le milieu marin adjacent jusqu'à 6 milles au large, soit devant les communes de Martigues, Sausset les Pins, Carry le Rouet, Ensùs la Redonne, et le Rove.

Le Parc Marin de la Côte Bleue est une structure originale, qui repose depuis sa création sur une coopération étroite entre les collectivités locales et les organisations professionnelles de la pêche.

Établi à l'origine sur la base de plusieurs concessions de cultures marines, le Parc Marin, dont les objectifs s'inspiraient de ceux des Parcs Naturels Régionaux, a été géré jusqu'en 2000 par une association qui s'est transformée en syndicat mixte, établissement public.

Cette évolution a permis de regrouper de façon plus officielle et pérenne les collectivités concernées : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes de Martigues, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensùs-la-Redonne, le Rove, et les organisations professionnelles de la pêche (le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins, les Prud'homies de Marseille et de Martigues).

Le domaine d'intervention du syndicat mixte s'étend sur l'ensemble du littoral de la Côte Bleue, soit 43 km de côtes, de l'Anse des Laurons à l'ouest, à la Pointe de Corbières à l'Est, et sur le milieu marin adjacent jusqu'à 6 milles marins au large. Il intervient devant les communes de Martigues, Sausset les Pins, Carry-le-Rouet, Ensùs-la-Redonne et le Rove.

Le Parc Marin de la Côte Bleue gère :

- la zone marine protégée de Carry-le-Rouet,
- la zone marine protégée du Cap-Couronne,
- l'ensemble des aménagements en récifs artificiels devant Niolon, Ensùs-la-Redonne, Carry-le-Rouet, Sausset les Pins et La Couronne-Carro.

Monsieur le maire propose la candidature de :

- Maxime MARCHAND titulaire
- Christelle BURRIAT suppléant